

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC NICOLET-YAMASKA
MUNICIPALITE DE SAINT-CÉLESTIN



Municipalité de
SAINT-
CÉLESTIN

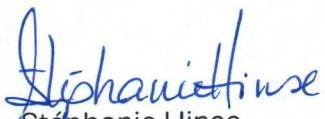
AVIS PUBLIC
RÈGLEMENT 2025-06
TRAVAUX BRANCHE 16 DU COURS D'EAU MOISE-POIRIER

Avis est par les présentes donné par la soussignée, que le *Règlement 2025-06 – Travaux branche 16 du cours d'eau Moise-Poirier* a été adopté lors de la séance ordinaire tenue le 15 décembre 2025, à 18 h 40.

Ce règlement a pour effet de répartir les coûts des travaux effectués dans la branche 16 du cours d'eau Moise-Poirier entre les contribuables intéressés.

Le règlement est disponible au bureau de la municipalité durant les heures d'ouverture ou sur le site internet de la municipalité.

Donné à Saint-Célestin, ce 16^ejour de décembre 2025.


Stéphanie Hinse
Directrice générale et greffière-trésorière